

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 janvier 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absent : 1 Pouvoirs : 6 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 07/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 11 janvier 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs André BOUCHET donne son pouvoir à Daniel BARRIL, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Grégoire LAFVERGES représenté par Serge JOURNAL, Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.</p> <p>Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Convention Alfa 3A

La CCUR entend organiser une gestion cohérente et efficiente de l'offre d'accueil petite enfance à l'échelle d'un territoire correspondant au sous bassin de Seyssel. Sont concernés à la fois la gestion de l'accueil collectif et de l'accueil individuel au travers d'une crèche implantée sur 2 sites (Seyssel 74 et Seyssel 01), et un RAM intercommunal itinérant.

La CCUR et l'association ALFA 3A ont conclu une convention mettant à disposition de l'association ALFA 3A des locaux situés sur la commune de Seyssel (01) permettant d'accueillir la halte-garderie « *Les Marmottes* », le 07.12.2017.

Le projet de développement de la gestion de l'accueil collectif se répartit sur deux sites :

- A Seyssel 01, dans les locaux « *Les Marmottes* » avec un accueil des « *Grands* » : enfants âgés de 15/18 mois à 5 ans révolus ;
- A Seyssel 74 dans les locaux « *Les Marmottons* » avec un accueil des « *bébés et petits moyens* », âgés de 10 semaines à 15-18 mois.

Le projet d'extension de l'offre d'accueil petite enfance repose sur la mutualisation des structures avec notamment :

- un projet pédagogique global commun permettant une cohérence éducative/repères éducatifs communs ;
- une mutualisation des intervenants entre les deux EAJE d'une part, et entre les deux EAJE et le RAM, d'autre part (pour la seule partie spectacles) ;
- une mutualisation du prestataire pour la livraison des repas des deux EAJE,
- une mutualisation du personnel des deux EAJE.

Les modalités de fonctionnement des deux EAJE seront complémentaires, notamment sur les périodes de fermeture.

L'association ALFA 3A propose de mettre en place un Guichet Unique d'Inscriptions et une commission d'attribution des places uniques.

Les investissements du mobilier seront réalisés par ALFA 3A pour les deux sites.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le projet d'extension de l'offre petite enfance sur le territoire de la CCUR, initié par l'association ALFA 3A, nécessite une convention de gestion unique.

L'article 8 de la convention liant l'association Alfa3A et la CCUR stipule que « *La communauté de communes peut imposer en cours de contrat, des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation des services, équipements et installations. De son côté, Alfa3A peut prendre l'initiative de telles modifications, sous réserve de l'accord préalable de la Communauté de communes. Ces modifications sont régularisées par avenant à la convention* ».

Cette disposition permet une évolution du contenu de la convention à l'initiative de l'association ALFA 3A après accord de la communauté de communes dans le cadre d'un avenant.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant prenant en compte les évolutions proposées par ALFA 3A, tel qu'annexé à la présente délibération.

L'avenant à la convention porte sur les points suivants :

Afin de prendre en compte la modification des modalités d'exploitation des services, équipements et installations prévues à l'article 1 de la convention, les articles suivants de la convention signée entre la communauté de communes Ussets et Rhône et l'association ALFA 3A le 07.12.2017 est modifié comme suit :

Article 1.1 : La communauté de communes met à disposition d'ALFA 3A les locaux de la halte-garderie « Les Marmottes » à Seyssel (01) et de la halte-garderie « Les Marmottons » à Seyssel (74).

Article 4.3 : ALFA 3A devra se soumettre au contrôle par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie du fonctionnement de l'équipement (article 7 du contrat petit enfance).

Article 9.2 : La participation familiale calculée en fonction des revenus des familles doit correspondre aux barèmes des participations familiales préconisées par les Caisses d'allocations familiales de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Article 10.1 : ALFA 3A reçoit :

- *Les recettes provenant des Caisses d'Allocations Familiales de l'Ain et de la Haute-Savoie.*

Le reste des dispositions de la convention ALFA 3A est inchangé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet de gestion mutualisée des 2 EAJE et du RAM Intercommunal itinérant,
- **ACCEPTE** le projet d'avenant à la convention ALFA 3A et la CCUR,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes dispositions pour assurer son application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification